

Directives relatives au questionnaire de 2015 sur les statistiques de la production industrielle de la Division de statistique de l'ONU

1. Considérations générales et objectif

L'édition 2015 de l'*Annuaire des statistiques industrielles par produit* continue de reposer sur la collecte de données touchant la production exprimée en unités physiques et en valeur monétaire pour les produits inscrits sur la liste révisée en 2005.

Les *directives* tiennent compte des recommandations formulées lors de la réunion du Groupe d'experts des statistiques industrielles, tenue à New York du 19 au 23 septembre 2005, en vue d'examiner les recommandations concernant les statistiques industrielles.

L'objectif de cette collecte est d'obtenir des statistiques annuelles sur la production de certains produits industriels primaires et secondaires par toutes les unités de production classées dans les sections B (Activités extractives) et C (Activités de fabrication) de la Classification internationale type par industrie (CITI) révision 4.

Les produits ont été retenus en fonction de leur contribution d'ensemble au revenu mondial et au commerce international et de l'importance générale de certaines industries dans l'économie mondiale. Par ailleurs, étant donné la part de l'externalisation de la production sur les marchés mondiaux, une liste récapitulative des services de traitement à façon pour les produits industriels a été dressée.

Une fois les données compilées à l'échelon mondial, les produits retenus devraient illustrer le niveau et l'évolution de la production industrielle dans l'économie mondiale.

La diffusion de la série chronologique des statistiques de la production industrielle par pays se fait au moyen de l'ouvrage intitulé *Annuaire des statistiques industrielles par produit* et du portail de données de l'Organisation (disponible à <https://unstats.un.org/unsd/publications/> et <http://data.un.org/Browse.aspx?d=ICS>).

2. Liste des produits industriels de l'ONU

La liste des produits industriels de l'ONU qui est utilisée dans le questionnaire sert de base à la collecte des données annuelles qui figurent dans l'*Annuaire des statistiques industrielles par produit* de l'ONU. La même liste est utilisée depuis la collecte qui portait sur 2004. Elle regroupe un **ensemble de produits choisis** aux fins de la collecte de données sur la production industrielle; il ne s'agit donc pas d'une liste de tous les produits industriels manufacturés.

Les **définitions** des produits inscrits sur la liste sont, dans la mesure du possible, établies d'après la Classification centrale de produits (CPC) version 1.1 et le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de 2002 (SH). Des renvois vers la version 2 de la CPC et le Système harmonisé de 2007 ont également été fournis. En outre, des renvois ont été ajoutés vers les versions de 2002, 2008 et de 2012 de PRODCOM (Produits de la Communauté européenne) pour les produits pertinents de la liste, afin de faciliter la communication des données par les pays qui utilisent les directives européennes concernant les statistiques sur les produits relevant des activités extractives et des activités de fabrication.

La liste comprend 591 produits qui, aux fins de la publication, seront complétés par une série de produits énergétiques provenant de sources secondaires. La liste complète, y compris les notes explicatives et les renvois vers d'autres classifications, se trouve dans le questionnaire (voir la feuille « Références »).

La codification de la liste reste fondée sur la version 1.1 de la CPC afin de faciliter l'interprétation des données précédentes et des données actuelles. La colonne « Code » du questionnaire contient les codes CPC adaptés des produits pour lesquels des données sont demandées. Les cinq premiers chiffres de ces codes correspondent aux catégories. A tiret (-) de la version 1.1 de la CPC et une sixième position a été ajoutée pour indiquer si le produit correspond à la sous-classe de la CPC tout entière (auquel cas le chiffre est « 0 ») ou s'il ne représente qu'une partie de la sous-classe (auquel cas on inscrit les chiffres « 1 », « 2 », etc.).

Les titres et les notes pour 49 codes ont été améliorés ou révisés cette année principalement pour plus de clarté. En outre, nous ne demandons plus de données pour les codes suivants: 32000-1, 32200-1, 32500-1 et 32520-0, qui ne sont pas des produits de fabrication, mais plutôt des activités de publication dans la CITI révision 4. À partir du questionnaire de 2008, nous avons introduit de nouveaux produits / services "impression" se terminant par "-2" à la suite de la mise en œuvre de la CITI révision 4 et des changements associés dans la portée de la fabrication.

Corrections dans les tableaux de correspondance

La correspondance à Prodcom 2008 et Prodcom 2012 pour 21400-1 et 21400-2 a été corrigée. 21400-1 était précédemment entièrement lié à 10.32.19.30, ce qui était incorrect. La correspondance exacte consiste à ce que 10.32.19.30 soit partiellement lié à la fois à 21400-1 et à 21400-2.

Si vous avez utilisé la table de correspondance pour Prodcom 2008 ou Prodcom 2012 pour convertir vos données nationales, s'il vous plaît examiner ces changements et réviser toutes les données précédentes qui peuvent être affectées.

3. Production couverte par les données

a. Production vendue

Les données à fournir pour les produits inscrits sur la liste doivent rendre compte de la **valeur et du volume de la production vendue durant la période considérée**, qui est définie comme la production qui a été réalisée à un certain moment et vendue (facturée) durant la période de référence.

Les données communiquées doivent couvrir les produits des industries extractives et manufacturières, c'est-à-dire les unités classées dans les sections B et C de la CITI révision 4, qu'il s'agisse de production primaire ou secondaire. Les données ne doivent pas porter sur la production d'unités ne figurant pas dans les sections B et C de la CITI¹.

Par exemple, il ne faut pas inclure la viande bovine produite dans une ferme, car il s'agit d'un produit du secteur agricole; en revanche, il faut inclure la viande bovine produite dans un abattoir, car il s'agit d'un produit du secteur manufacturier. On voit bien que la notion de « production industrielle » employée dans les éditions précédentes de l'*Annuaire* a été maintenue.

Aux fins de disposer de statistiques complètes pour les pays, il convient de communiquer les données concernant la production vendue par toutes les unités de production, indépendamment de leur taille, y compris les entreprises familiales.

b. Traitement à façon

Le **traitement à façon** est aussi couvert par les statistiques recueillies conformément à la liste des produits industriels. On parle de traitement à façon lorsqu'un entrepreneur principal fournit gratuitement à un sous-traitant des éléments lui appartenant aux fins de traitement ou de transformation.

Il est à présent recommandé de collecter et de communiquer des données sur la production de biens physiques vendue par l'entrepreneur principal et non de déterminer le propriétaire de la production à partir des biens reçus aux fins de transformation à façon. L'entrepreneur principal doit indiquer la quantité et la valeur des biens vendus, y compris celle des biens transformés par le sous-traitant.

La production exécutée par le sous-traitant, dans le même pays ou dans un autre, doit seulement être indiquée comme un service de traitement à façon, au prix payé par l'entrepreneur principal. Le sous-traitant doit indiquer la valeur du service dans les catégories de services spéciaux proposées (numéros de code commençant par 88 ou 89).

¹ La définition de l'expression « activités industrielles » couvre les sections B, C, D et E de la CITI révision 4. Toutefois, à ce stade, les données concernant les produits relevant des sections D et E ne sont pas collectées dans le cadre du présent questionnaire.

c. **Totaux du pays**

Si les données d'un pays sont tirées d'une enquête, les chiffres à indiquer dans le questionnaire doivent rendre compte des **totaux ajustés du pays**, c'est-à-dire qu'ils doivent être représentatifs du pays ou du territoire économique, et non de la production réalisée par les unités déclarantes uniquement. Autrement dit, les pays sont invités à arrondir leurs estimations de façon à n'indiquer que des totaux ajustés, s'appuyant pour ce faire sur des méthodes de conversion adaptées.

Si les chiffres communiqués ne représentent qu'un sous-ensemble des unités (par exemple, les établissements ayant au moins 20 employés), cela doit être signalé dans l'emplacement réservé à cet effet sur la première page du questionnaire.

4. **Collecte des données de quantité et de valeur**

Les données pour les produits figurant dans la liste devraient être fournies a) en unités physiques et b) en valeur monétaire.

a. **Données sur la quantité**

Une **unité de mesure souhaitée pour les unités physiques** a été indiquée pour chaque produit inscrit sur la liste aux fins de la collecte de données sur la quantité. Toutefois, les données exprimées dans d'autres unités de mesure seront acceptées si un pays ne peut pas communiquer ses données dans l'unité proposée (voir annexe I pour la liste des unités utilisées dans le questionnaire).

b. **Données sur la valeur**

La **valeur monétaire** de la production doit être mesurée en monnaie locale sur la base du prix de vente départ usine, obtenu durant la période considérée.

Le prix de vente départ usine **comprend** les coûts de conditionnement, même s'ils sont facturés séparément, **mais pas** l'impôt sur le chiffre d'affaires et la taxe à la consommation, ni les frais de transport payés séparément.

Il doit être tenu compte des rabais accordés aux clients dans le prix de vente.

Si les produits finis font l'objet d'un bail ou d'une location, le prix que l'on peut obtenir sur le marché pour le produit en question doit être indiqué en tant que valeur marchande équivalente. Si l'entreprise ne peut pas estimer cette valeur, l'institut national de statistique doit déterminer la valeur par comparaison avec d'autres produits équivalents vendus par les entreprises dans le pays ou dans d'autres pays.

Dans les cas où les données portant sur le volume d'un produit donné (couverture de l'ensemble des unités statistiques dans un pays) et les données portant sur la valeur de ce produit sont recueillies séparément, il faut à tout prix s'efforcer de veiller à la compatibilité

des données. Toute divergence doit être signalée et clairement indiquée dans les notes jointes au questionnaire.

5. Structure du questionnaire

Il convient de suivre les instructions ci-après pour remplir le questionnaire :

- i) Vérifier le nom du pays et l'unité monétaire (par exemple « Pesos ») utilisée dans le questionnaire;
- ii) Indiquer dans l'espace réservé à cet effet, sur la première page du questionnaire, tout écart par rapport aux principes ou directives;
- iii) Exprimer les quantités et les valeurs au moyen de l'unité retenue pour chaque produit dans le questionnaire. Tout changement d'ordre de grandeur (par exemple, passage de milliers à milliards) doit être clairement indiqué;
- iv) Indiquer les notes expliquant un changement par rapport aux normes recommandées en inscrivant un nombre séquentiel après chaque élément de donnée (exemple « /1 », « /2 », etc.). Les notes explicatives doivent figurer au bas de la page correspondant aux données dans le questionnaire;
- v) Le questionnaire a été prérempli au moyen des données que vous nous avez communiquées ou de données provenant de sources secondaires pour la période 2006-2014. Bien que nous nous intéressions plus d'informations sur 2015, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir apporter les corrections et révisions voulues aux chiffres des années précédents;
- vi) Les données mises en évidence par les procédures de validation sont indiquées en **orange**. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir les examiner et soit de les corriger soit d'indiquer expressément que les chiffres en question sont corrects.

6. Données confidentielles signalées

Si les données ne peuvent pas être présentées en réponse à notre questionnaire pour des raisons de confidentialité statistique, de nombreux pays ont indiqué ceci en cochant les cases correspondantes avec la lettre «C». Même si aucun chiffre concret n'a été soumis (et aucune demande formelle n'a été faite par la Division de statistique), cette information est utile pour de nombreux utilisateurs des statistiques, car elle indique que la production a eu lieu, mais ne peut pas être déclarée pour une raison précise.

7. Distribution du questionnaire

Le questionnaire et les directives qui les accompagnent seront envoyés par courrier électronique. Un exemplaire imprimé du questionnaire peut être envoyé par télécopieur ou par la poste à ceux qui en font la demande

8. Réponses au questionnaire

Il est conseillé d'envoyer les réponses au questionnaire par courrier électronique, à l'adresse suivante : Industry@un.org.

Les questions concernant le questionnaire peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse susmentionnée ou transmises par télécopieur au numéro suivant : 1 212 963 0623; ou encore être communiquées à la :

Section des statistiques de l'énergie et de l'industrie
Division de statistique de l'ONU
DC2-1414, 2-UN Plaza
New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique

Nous vous remercions de votre coopération et de l'aide que vous apportez au programme de collecte de statistiques industrielles de la Division de statistique de l'ONU.

Annexe I

Liste des unités utilisées dans le questionnaire

Kgs	=	kilogrammes
Tonnes		
000' Tonnes	=	mille tonnes
Litres		
Kl	=	kilolitres
000' Hl	=	mille hectolitres
000' Kl	=	mille kilolitres
m3	=	mètres cubes
000' m3	=	mille mètres cubes
000' GRT	=	mille tonneaux de jauge brute
KW	=	kilowatts
000' KW	=	mille kilowatts
000' KVA	=	mille kVA
Mill. KVA	=	million kVA
Metres		
000' Metres	=	mille mètres
Mill. Metres	=	million mètres
000' Paires	=	mille paires
Nombre	=	nombre d'unités
Milliers	=	mille unités
Millions	=	million unités
m2	=	mètres carrés
000' m2	=	mille mètres carrés
Mill. m2	=	million mètres carrés
000' Carats	=	mille carats